

# Carrière Sacièresges Saint-Martin PNR Brenne

Quand nous vous disons que le PNR de le Brenne est mort (on se demande à quoi sert la révision de sa charte, à quoi ont servi les consultations publiques du PNR pour le paysage de demain)...

**50Ha de terres agricole du PNR vont partir en fumée** (c'est le cas de le dire, elles partiront en gasoil des camions sur les routes).

En ce moment, les terres agricoles du Boischaut-sud & du PNR de la Brenne sont accaparées par l'industrie du vent, plastifiées par les panneaux solaires chinois, ou bien là, carrément raclées... **Réagissez, ils vous affament !**

Nous rappelons qu'il suffit d'un ou deux hectares de terre agricole pour faire vivre un maraîcher et sa famille... et vous nourrir.

Dites non à ce projet fou par mail ici [pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr) jusque au 21 février 12H.

infos

ici

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-Carriere-TERREAL-SACIERGES-SAINT-MARTIN-et-ROUSSINES/Arrete-et-avis-d-enquete-publique>



---

# Enterrement du PNR de la Brenne à Luant

Le couperet est tombé juste après Noël et la table ronde où le préfet était pourtant présent... Il a entendu notre bruit mais pas écouté nos mots, visiblement... Triste jour pour la biodiversité et le PNR de la Brenne. Le bulldozer de l'éolien industriel est en passe de détruite totalement ce parc à vocation ornithologique. Un tel écocide devra être jugé à la hauteur des enjeux. Nous ne lâcherons rien.

[2023-12-26-AP AUTO LUANT](#)

Pour info :

---

## Les chauves-souris l'emportent sur l'éolien

Une petite Pipistrelle de 4,5 cm a mis à mal le projet d'implantation d'éoliennes géantes dans la Sarthe.

Les petites bêtes l'ont emporté sur le projet de parc éolien XXL de Coudrecieux-Montaillé (Sarthe) : la cour administrative d'appel de Nantes vient de confirmer le refus du préfet de la Sarthe au projet d'implantation de douze éoliennes de 165 m de hauteur, à l'Est du Mans.

Il en ressort, selon les juges administratifs, une insuffisance de l'étude d'impact sur la population des chiroptères (chauves-souris) et des amphibiens. Le projet éolien devait en effet être implanté dans des sites boisés, provoquant un impact sur la canopée.

### Collisions et barotraumatisme

Quatre associations d'opposants, une trentaine de particuliers et la commune de Semur-en-Vallon s'étaient mobilisés contre le projet. Car dans les secteurs prévus pour l'implantation des éoliennes avaient été recensées notamment la noctule commune (grande chauve-souris) et les petites pipistrelles de Kuhl (longueur 4,5 cm). Or des études montrent que le taux de mortalité par collision est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éoliennes et par an.

Les chauves-souris sont victimes de chocs avec les éoliennes ou de barotraumatismes. Cela a été prouvé par « **de nombreux cadavres retrouvés au pied des éoliennes qui présentaient des blessures incluant des ailes cassées ou amputées, des crânes écrasés, des colonnes vertébrales brisées, et des lacérations graves,** » détaille une étude menée par Ecosphère, conseil et ingénierie pour la nature et le développement



*Des études mettent en avant les risques des pales d'éoliennes pour les chauves-souris comme les pipistrelles.*

| PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

durable.

L'une des causes de mortalité de chiroptères serait due au barotraumatisme : un phénomène causé par un changement rapide ou excessif de pression qui se produit à proximité des pales des éoliennes, autour du rotor ou entre la pale et le mât. La pression, engendrée par le passage d'une pale, est souvent létale pour les chauves-souris.

La SAS La Pierre énergie, porteuse du projet d'implantation des éoliennes de Coudrecieux-Montaillé, dispose désormais de deux mois pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

---

## Non aux éoliennes à Martizay

La commission d'enquête a donné un avis défavorable au projet d'Azay Le Ferron Martizay pour les mêmes raisons que nous

clâmons dans notre dossier « Les Sables », qui, lui, a vu la justice nous imposer des éoliennes destructrices de biodiversité.

[Rapport et conclusionsMartizay](#)

A Azay Le Ferron : non aux éoliennes, ni ici ni ailleurs.

---

## Rendez-vous le 18 décembre à Déols

Le collectif CIER organise une soirée débat-table ronde, avec l'excellent Fabien Bouglé, qui durant 30 minutes nous parlera de la situation des ENRI au national. Ensuite interviendront le préfet et le président du conseil départemental de l'Indre; prendront aussi la parole le président du CIER Pierre Dumont et Jean Panel. **Prendra aussi la parole, Jean-Christian Fraiscinet des Bodin's**, qui témoignera de son expérience.

Pascal Vrignat, le porte parole du collectif, assurera l'animation.

UN EVENEMENT à ne manquer sous aucun prétexte.

MERCI de nous indiquer votre présence ici :

Participation Mobilisations

Prénom / Nom

Prénom / Nom

Prénom

Prénom

Nom

Nom

Email

Je viendrai à Déols le 18 décembre

oui

❑ Malheureusement non, mais je fais suivre l'invitation

Si vous êtes un humain, ne remplissez pas ce champ.

Envoyer

Voici l'affiche :

# Energies Renouvelables

## dans l'Indre

# Faisons le point !

Débat - Public  
Entrée gratuite

Collectif  
Indre Energies Responsables

# 18 Déc

# 18h30



Thibault LANXADE  
Préfet de l'Indre



Marc FLEURET  
Président du Conseil Départemental  
de l'Indre



Fabien BOUGLE  
Expert en politique énergétique,  
auteur d'ouvrages sur l'énergie



Pierre DUMONT  
Président du Collectif  
Indre Energies Responsables



Jean PANEL  
Président Pas de vent chez nous  
Avenir Boischaud Sud

Soirée animée par  
Pascal VRIGNAT  
Porte-parole du collectif  
Indre Energies Responsables



DEOLS - Centre Socio Culturel

Avenue Paul Langevin (36)

# ADEME : mise en demeure par La FED

Mise en demeure de l' Agence de Maitrise de l'Energie  
de fournir des justificatifs concernant les économies de CO2  
des parcs éoliens

Une lettre avec AR a été adressée le 18 octobre au Président  
de

l'ADEME pour lui demander de fournir les études scientifiques  
qui ont servi à étayer les chiffres que cette Agence  
gouvernementale a publié concernant les économies de CO2  
attribuées aux éoliennes.

Ces données servent de base au gouvernement pour justifier le  
programme d'accélération des Energies Renouvelables et sont  
relayées massivement par les médias depuis des années. Elles  
constituent un des arguments principaux des industriels du  
secteur pour l'obtention des permis de construire des parcs  
éoliens terrestres et offshores en prétendant lutter contre le  
réchauffement climatique

Monsieur SYLVAIN WASERMAN

Président ADEME

20 avenue du Grésillé BP 90406 49004 Angers Cedex 01

Jean-Louis Butré

Président Fédération Environnement Durable

3 rue des Eaux 75016 Paris

Paris, le 18 octobre 2023 Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande d'actualisation du taux d'émission CO<sup>2</sup> des  
éoliennes terrestres en France présenté sur la base publique  
gérée par l'ADEME – « Base Empreinte® ».

Monsieur le Président,

La Fédération Environnement Durable – FED- est une association d'intérêt public, agréée nationalement pour la défense de l'environnement.

A ce titre, elle apporte son soutien aux associations locales de défense de l'environnement qui sont confrontées notamment au développement des éoliennes terrestres sur le territoire national.

Ces associations locales se donnent pour mission d'analyser les dossiers soumis à enquête publique dans le développement de nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui relèvent de la réglementation de l'environnement au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

De façon pertinente, votre Agence promeut la nécessité de mettre en place une comptabilité carbone pour tout nouveau projet industriel et en particulier les sites d'éoliennes terrestres.

Sur le terrain, nos associations locales doivent donc développer une méthodologie pour vérifier les bilans CO<sup>2</sup> mis en avant par les promoteurs de ces installations éoliennes terrestres et éventuellement dénoncer les allégations mensongères au titre du Code de l'Environnement[1].

Votre Agence administre et publie une base de données publiques et génériques de facteurs d'émission et de jeux de données d'inventaire nécessaires à la réalisation de l'exercice de comptabilité carbone et de calculs d'empreinte environnementale pour ces projets industriels (« La Base Empreinte® »).

Cette base présente un taux d'émission des éoliennes terrestres pour le cas français de 14,1 g CO<sub>2</sub> eq / kWh pour une durée de vie moyenne de 20 ans[2].

Pour l'élaboration de ce taux auquel se réfèrent tous les

promoteurs éoliens terrestres, nous avons noté les points suivants :

Selon votre présentation, il semblerait que cette analyse ait été sous-traitée à un prestataire extérieur et non réalisée par l'ADEME directement,

L'analyse du cycle de vie a été réalisée suivant la situation du parc éolien en 2017,

La phase de démantèlement en fin vie des ouvrages n'a pas été retenue dans l'analyse,

Le facteur d'émission ne prend pas en compte non plus l'intermittence induite.

S'agissant de programmes de déploiements qui doivent être accélérés de façon significative, il nous paraît donc indispensable que nos associations puissent disposer des informations les plus actualisées possibles. Dans ces conditions et aux vu des remarques soulevées ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser les questions suivantes :

Si cette analyse a été sous-traitée à un prestataire, conformément à l'article L 311-1 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration, nous souhaitons avoir communication de la lettre de mission que vous avez formulée auprès de ce prestataire et copie de l'étude intégrale réalisée par ce prestataire.

L'analyse date de 2017. A cette époque, la hauteur moyenne des engins hors sol n'était que de 135 mètres, pales comprises. A ce jour, la hauteur des installations nouvelles est passée à 240 mètres soit une augmentation de près de 75%. Comment comptez-vous adapter le calcul du taux d'émission aux nouvelles configurations des nouveaux matériels utilisés ?

En 2017, l'industrie éolienne était alors dominée par des acteurs européens dont on peut supposer qu'ils faisaient preuve d'une certaine transparence pour leur bilan carbone. Disposez-vous d'informations équivalentes de la part des



industriels chinois qui prennent maintenant une part prépondérante dans la production des matériels ?

Tenez-vous compte les émissions CO<sup>2</sup> provoquées par les transports de ces matériels pondéreux depuis la Chine ?

La loi impose aux promoteurs de nouvelles contraintes de démantèlement depuis 2020, notamment l'excavation complète des fondations. Compte de ces nouvelles contraintes règlementaires, considérez-vous toujours justifié de négliger le CO<sup>2</sup> émis lors des opérations des démantèlement et de recyclage ?

Au-delà de ces points techniques évoqués ci-dessus que votre Agence devrait être en mesure de corriger facilement, nous souhaitons revenir sur le sujet de l'intermittence qui nous paraît fondamental.

Vous indiquez dans la Base Empreinte® : « Les facteurs d'émission présentés ci-dessous ne tiennent pas compte de l'intermittence induite ». Or ce taux d'émission de CO<sup>2</sup> indiqué par votre Agence pour les éoliennes terrestres sert de référence officielle aux promoteurs éoliens dans leur projet pour faire état du CO<sup>2</sup> évité.

Une éolienne terrestre est un moyen de production d'électricité, aléatoire, non pilotable mais prioritaire sur le réseau électrique. De sorte que les autres moyens de production qui sont eux pilotables doivent constamment adapter leur production en fonction de la puissance éolienne effective en jeu, pour équilibrer le réseau.

En 2017, quand ce moyen de production dans le mix électrique était marginal, il pouvait être concevable de ne pas tenir compte de son intermittence.

Aujourd'hui ce moyen de production a vocation à devenir très significatif dans le mix électrique français si on en croit les décisions officielles. Cette augmentation de part dans le

mix va se produire sans pour autant que les caractéristiques de leur production (aléatoire, non pilotable et prioritaire) aient été corrigées.

Il nous paraît donc indispensable que l'Agence propose une méthodologie officielle pour calculer pour un projet éolien la quantité de CO<sup>2</sup> évité qui soit adaptée au cas français. En effet, l'analyse du CO<sup>2</sup> évité sera totalement différente si on considère, que l'électricité suppléante de l'intermittence est l'électricité nucléaire ou l'électricité issue de turbines à gaz.

Quel serait le moyen de substitution adapté au cas français qui serait utilisé « officiellement » pour équilibrer le réseau face à une éolienne en panne de production afin de calculer le CO<sup>2</sup> évité par une éolienne ?

Pensez-vous que votre Agence soit en mesure de proposer une méthodologie de calcul du CO<sup>2</sup> évité adaptée au cas des éoliennes terrestres ?

Dans un souci de parfaite transparence, nous nous permettons de vous indiquer que nous rendrons publique auprès des associations locales de défense de l'environnement tant la présente lettre que la réponse (ou l'absence de réponse) de votre Agence.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jean-Louis Butré  
Président

---

# Crucial: on ne lâche rien et participe

- 1. [Participez à la consultation publique](https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-a2933.html) du gouvernement qui veut donner le statut d'Intérêt Public Majeur aux usines éoliennes et photovoltaïques, leur permettant de déroger à toutes les règles élémentaires de protection de l'environnement et des personnes: cliquez ci-dessous et commentez avant le 24 nov 2023 ↴  
<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-a2933.html>

Au 5 novembre, il n'y a que 75 contributions, dont les nôtres, vous avez compris que le silence qui entoure cette mesure est hallucinant, quand 68 millions de personnes seront impactées!

**Cela vous concerne directement, vous et vos enfants, car cette mesure va augmenter durablement les émissions de CO2, en plus de dévaster le pays.**

FAITES SUIVRE A TOUTES VOS CONNAISSANCES.

- 2. Un interview à écouter: notre ami Fabien Bouglé explique en quelques mots ce qu'il se passe. Vous le retrouverez en chair et en os, à Déols avec notre [CIER \(Collectif Indre Energies Responsables\)](#) le 18 décembre 18H30 ↴
-

# Un flot de machines arrive !

*Des enquêtes publiques en veux-tu en voilà ! C'est la Grande Braderie de l'Indre.*

En plein PNR, sur les surfaces naturelles, agricoles ou devant vos fenêtres, tout y passe !

*Commençons par notre PNR et notre Boischaut sud :*

1. Martizay, en plein PNR, pour être sûr de ne manquer aucune destruction de volatiles (moins il y aura de volatiles, plus ils pourront installer de machines) :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4787/contribuez>

Réunion ce jour lundi 2 octobre à 18h en salle Anny Gould (à côté de l'office du tourisme) à Graçay

2. Saint Benoit du Sault : des panneaux solaires pour remplacer champs et bouchures (faites vite, fin = 5 oct)

[email ici](#)

*Les suivantes ne sont pas dans notre PNR/Boischaut Sud, mais vous concernent quand même :*

3. Saint-Lactencien / Villedieu sur Indre (EP clôturée)

Sur nos terres agricoles fertiles, les insectes et chiroptères n'auront plus aucune chance dans le secteur

<https://www.registre-dematerialise.fr/4795/contribuez>

4. Graçay, le nouveau projet bien-nommé « MONPLAISIR » (TRES DROLE), préparez vos crayons, cela démarre dans quelques jours (11 octobre) (EP clôturée)

<https://www.registre-dematerialise.fr/4856/>

5. Le Tranger : vous l'aurez compris, quand il n'y en n'a plus, il y en a encore :

L'enquête ouvre le 24 octobre

<https://www.registre-dematerialise.fr/4908/>

*Toutes les installations en cours sont listées ici :*

Celles qui sont classées ICPE :

<https://www.registre-dematerialise.fr/registres-ouvert>

Celles qui ne sont pas Classées Protection de l'environnement (les centrales photovoltaïques)

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

---

## **Les Sables : autorisation donnée**

Le préfet a donc donné son feu vert au chantier avec les prescriptions ci-dessous.

**Notre message au promoteur : abandonnez votre projet, ici on ne veut pas de vous, et la Préfecture vous le dit clairement, vous êtes indésirables.**

La Préfecture a effectivement été contrainte par la justice de publier un arrêté , mais elle est bien claire sur la totale inadaptation de votre projet sur nos terres.

**Notre message à la CNR Passez votre chemin, abandonnez, nous ne vous lâcherons pas!**

(la CNR est la Compagnie Nationale du Rhone, elle a repris les activités éoliennes du bien-nommé VOL-v) □

[2023-08-08 AP Prescriptions](#)

**NON AUX EOLIENNES NI A BAZAIGES NI A VIGOUX NI AILLEURS**

# Energies Partagées

## Investissement : nos conseils

Certains d'entre vous connaissent peut-être l'entreprise « Energie partagée investissement », partenaires de notre [région Centre-Val de Loire](#), dans ses [opérations de financements d'installations d'usines de production électrique PV/éolien](#).

Saluons en premier sa volonté honorable de préserver les espaces naturels, et diminuer les consommations énergétiques des citoyens. Mais dans sa démarche globale, le paradoxe est bien caché.

Car concernant la production d'électricité « énergie partagée »... c'est une tout autre histoire.

La région Centre Val de Loire veut-elle privatiser l'électricité et concurrencer l'entreprise collective qu'est EDF ? Veut-elle réserver l'usage de l'électricité au citoyen le plus aisé ? Veut-elle détruire la planète encore plus vite en installant des usines intermittentes inefficaces ?

En effet, il faut beaucoup de charbon pour fabriquer les panneaux solaires chinois, les rotors et les pales des machines, beaucoup de fossile pour extraire le ciment des carrières pour les socles des éoliennes citoyennes. il faut déforester beaucoup d'Amazonie ou Indonésie pour en fabriquer les pales, et de grosses usines pétrochimiques pour les badigeonner d'epoxy...

Il faut aussi bien du gaz ou du charbon, pour les journées sans vent (anticyclone) et sans soleil la nuit, l'hiver.. 80% du temps ! **Voilà de quoi augmenter encore la débâcle climatique !**

Dans l'installation d'usines PV/éolien « partagées », il n'y a rien de « citoyen », ni de « partage », mais de la concurrence et du dol.

**Mesdames et messieurs de la Région Centre Val de Loire, il est temps d'ouvrir les yeux de de cesser ce partenariat toxique.**

---

## **Accélération des ENRI**

Notre association est très critique au sujet de [cette loi qui a été votée](#).

Nous avons un œil positif concernant le sujet des installations photovoltaïques qui, sur les terres naturelles deviendraient illégales, conformément à la section 7. C'est un cheval de bataille que nous allons saisir ; nous ferons tout pour charger et faire démanteler les installations d'**Orléans, Contres, Saint Marcel, Eguzon, Le Pêchereau, La Chatre l'Anglin, Saint Sulpice Les Feuilles, La Souterraine...** PARTOUT où les communes les ont installées sur des surfaces naturelles. Nous ne les lâcherons pas.

*Demandons à ces communes de redonner à la nature les terres qu'elles lui ont volées*

Le combat est dur à tendance infaisable car toutes les communes se saisissent de cet effet d'aubaine. [Mais nous avons besoin de votre aide pour cela.](#)

## Lettre Brandes et Bocages

Concernant l'éolien, la FED propose une lecture rapide du  
volet éolien



**La Fédération Environnement Durable soutient la demande de deux groupes parlementaires au Conseil Constitutionnel de prononcer l'inconstitutionnalité de la loi d'accélération des Énergies Renouvelables**

La loi du 07/02/2023 relative à l'Accélération des Énergies Renouvelables comporte de nombreuses dispositions favorisant sans contrôle l'implantation de milliers de nouvelles éoliennes sur le territoire national et nos espaces maritimes.

La Fédération Environnement Durable a alerté tous les parlementaires sur les graves risques juridiques attachés à cette loi de circonstance et aux effets néfastes qu'elle emporte.

Notre Fédération est persuadée que le paravent d'une loi ne protégera pas les opérateurs éoliens et leurs soutiens publics des conséquences pénales des infractions environnementales constatées, allant de la destruction volontaire d'espèces en danger, au mensonge d'état faisant croire que les éoliennes servent à sauver le climat alors que leur bilan carbone est catastrophique. La Fédération Environnement Durable rappelle concernant l'environnement qu'il n'existe pas d'immunité législative à la sanction d'infractions pénales conformément aux engagements internationaux de la France.

La Fédération Environnement Durable estime que le dévoiement de la Contribution de Service Public que nous payons sur chacune de nos factures d'électricité et que les cadeaux accordés depuis plus de 20 ans à la filière éolienne quant aux tarifs de rachats de l'énergie produite à la charge du contribuable et de l'utilisateur constituent des avantages injustifiés relevant tant des juridictions correctionnelles de droit commun que de la Cour de justice de la République. Ces avantages économiques indus, dispensés aux promoteurs éoliens le sont au détriment de filières plus vertueuses au plan environnemental comme la géothermie ou l'hydroélectricité sans véritable contrepartie pour notre économie qu'elle fragilise au profit de puissances étrangères. L'impact négatif de l'éolien sur la balance du commerce extérieur est déjà considérable et ne fait que s'amplifier.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Environnement Durable soutient la demande des deux groupes parlementaires au Conseil Constitutionnel de prononcer l'inconstitutionnalité de la loi d'accélération des Énergies Renouvelables. Elle craint que la France rurale exaspérée, engage des actions massives sur le terrain ou devant toutes les juridictions de la République pour que cesse ce qui est perçu par beaucoup dans les campagnes comme « l'injustice éolienne ».

Signé :  
Le Conseil d'Administration de la Fédération Environnement Durable

Contact presse :  
Jean-Louis Butré  
06 80 99 38 08  
[contact@environnementdurable.net](mailto:contact@environnementdurable.net)  
[environnementdurable.org](http://environnementdurable.org)

*Pourquoi le projet de loi d'accélération des Energies  
Renouvelables (AER) est inconstitutionnel*

William AZAN

AVOCAT à la COUR

(Praticien de droit de l'environnement Praticien de droit de  
l'énergie)

La loi en cours de discussion ne doit en aucun cas  
être votée en l'état: Elle est anti constitutionnelle.

( résumé des principaux points de l'étude)

Elle cache de nombreuses dispositions dangereuses pour  
l'équilibre de nos finances publiques au profit de promoteurs  
privés, majoritairement étrangers, de l'éolien.

AINSI LE PROMOTEUR EOLIEN DISPOSE D'AVANTAGES INJUSTIFIES :

L'article 3 bis B nouveau du projet de loi le protège de tout  
risque climatique car, en cas de conditions météorologiques  
défavorables, il pourra bénéficier de tarifs plus élevés qu'  
en période de vents réguliers pour compenser ses pertes. Il  
bénéficie ainsi d'une rente sur le vent !

L'article 3 bis B nouveau de la loi constitue une rupture  
d'égalité de traitement vis-à-vis des agriculteurs qui ne sont  
couverts que dans le cas d'une catastrophe naturelle ; l'aléa  
climatique étant le même pour tous.

L'article 5 bis du projet de loi lui donne une garantie  
d'indemnisation si son projet est retenu sur appel d'offres,  
avant l'achèvement du processus administratif et tout  
engagement définitif de l'ETAT, et que par la suite le juge  
administratif annule les autorisations nécessaires à son  
activité.

Cette indemnisation automatique est in fine à la charge de  
l'utilisateur au travers des contributions de service public que  
contient sa facture d'électricité.

L'article 5 de la loi offre une garantie de recettes pour le promoteur privé éolien Il s'agit là encore d'une rupture de l'égalité de traitement au titre de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) vis-à-vis des industriels et commerçants qui répondent chaque jour à des appels d'offres et qui sont soumis à l'aléa des contentieux des tiers ou de leurs concurrents sans aucune garantie d'être indemnisés du risque contentieux

L'article 4 du projet de loi l'affranchit du risque contentieux des lors qu'il bénéficie de la reconnaissance de l'intérêt public majeur de son activité (RIIPM).

LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR (RIIPM) constitue un avantage procédural définitif rendant inéquitable tout procès engagé contre un tel projet en contradiction avec l'article 6 de la CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME et de l'article 16 DDHC

Les articles 3 et 3 bis A lui permettent de s'imposer aux maires des communes d'implantation au mépris des dispositions de l'article 72 de la constitution qui protège pourtant la libre administration des collectivités locales.

L'article I er sexies, articles 6 et 13 du projet de loi le protègent des modifications que peuvent apporter dans une immense majorité des cas les commissions d'enquêtes publiques qui s'imposent à tous les industriels exploitants une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

La concertation qui se substituera aux enquêtes publiques ne peut répondre aux garanties que pose la convention d'AARHUS qui vise à protéger les populations et notre environnement.

Les articles 13 et 14 du projet de loi lui ouvrent le droit de s'implanter dans des zones maritimes pourtant protégées sans avoir à respecter les engagements internationaux de la France pour la protection de la biodiversité marine (Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et la Convention de

Montego-Bay sur le Droit de la Mer) puisque plusieurs parcs éoliens offshores pourront être implantés même en zone Natura 2000.

L'article 3 lui offre le choix de s'établir sans avoir à tenir compte de la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité au titre des directives habitats et oiseaux (hors zones Natura 2000 ou PNR) avec le soutien de l'administration pour la mise en place de zones d'accélération...

EN CONCLUSION LE PROJET DE LOI AER DOIT ETRE REPRIS EN PROFONDEUR AFIN DE GARANTIR DE LE RESPECT DE NOTRE CONSTITUTION ET DE NOS ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX A L'EGARD NOTAMMENT DES ESPECES LES PLUS FRAGILES QUE NOUS NE POUVONS SACRIFIER SUR L'AUTEL DE CONTRAINTES ENERGETIQUES BIEN DISCUTABLES.

.

Contacts:

Jean-Louis Butré

Fédération Environnement Durable [environnementdurable.org](http://environnementdurable.org)

---

Et nos amis de l'ADEST 37 :

[Pdf Projet de loi d'accélération des EnR](#)